

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Béatrice Métraux intitulée **Bienséance, respect et équité, trois concepts mis à mal dans cette campagne sur la réforme sécuritaire**

Rappel de l'interpellation

En avril 2009, les syndicats de la gendarmerie et de la sûreté vaudoise ont établi avec le chancelier de l'Etat de Vaud, Vincent Grandjean, un cadre général visant à poser des règles de comportement, de communication, de respect des valeurs générales pendant la campagne sur la réforme sécuritaire.

On énumèrera ici, en vrac, quelques principes devant être impérativement respectés par la police cantonale, ainsi:

- La police doit mener une campagne digne et de bonne foi.
- Le Conseil d'Etat prend l'engagement de défendre la police cantonale en tant qu'entité / service de l'Etat si elle est critiquée ou attaquée sur la base de faits erronés.
- Les gendarmes ne peuvent pas faire campagne en uniforme.
- Les gendarmes ne peuvent pas utiliser leurs heures de travail ni les moyens logistiques de la police cantonale pour la campagne.
- Il ne doit pas y avoir d'utilisation opportuniste d'événements ponctuels comme argumentation pour autant que la règle soit respectée par les communes.
- Aucun propos pouvant porter atteinte à la crédibilité de la police cantonale ou de l'Etat ne doit être proféré.
- Il n'y a pas d'intervention des cadres supérieurs de la police (cdt ai, son remplaçant et chefs de corps / leurs remplaçants), ni des porte-parole.
- Il n'y a pas d'attaque personnelle, pas de propos outrancier.
- Les interventions se situent au niveau d'un choix sécuritaire pour le canton et non de l'opposition / polémique entre le Conseil d'Etat et la police cantonale et sans propos agressifs contre les communes et policiers municipaux.
- Les interventions apportent des arguments et non un jugement de valeur global, etc...

A ce jour, la police cantonale estime avoir grandement respecté ces règles contraignantes préétablies avec le chancelier. Or il semblerait que, depuis le lancement de leur campagne par les opposants à la Police Unie (UCV en tête), certains dérapages voient le jour, tels:

- des attaques incessantes contre la gendarmerie incapable, soi-disant, de faire une police de proximité ;
- l'utilisation de sites officiels des polices de l'ouest lausannois et de la riviéra qui diffusent des slogans contre la police unie alors que le site de la police cantonale ne peut pas être utilisé à cet effet ;
- l'affichage (format mondial) sur les postes de police municipaux ;
- l'usage de l'uniforme pendant la campagne (par ex : à Epalinges, le commissaire de police est allé coller des affiches en uniforme, dans sa commune) ;
- le port de badge par des policiers municipaux en service ;
- la présence sur les lieux de campagne, le 29 août dernier à Lausanne ou Yverdon, d'officiers de police municipaux (ainsi le remplaçant du commandant de la police lausannoise ou la cdt Rochoz et son adjoint) ;
- sans oublier l'usage de fonds publics importants alors que le financement de la campagne des initiants ne repose que sur des dons et fonds privés.

La liste n'est pas exhaustive, malheureusement.

Vu ce qui précède, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes:

1. Que compte faire le Conseil d'Etat, à ce jour **extrêmement silencieux**, pour défendre ses collaborateurs dont

- l'action est largement dénigrée dans la presse régionale au moyen de fallacieux arguments ?*
2. *Par égalité de traitement, entend-il autoriser la police cantonale à mener campagne avec les mêmes moyens que ses adversaires (campagne en uniforme, sur les lieux de travail, utilisation du matériel et véhicules de l'Etat) ?*
 3. *Comment le Conseil d'Etat justifiera-t-il ces inégalités de traitement devant le citoyen après la votation de septembre ?*
 4. *C'est en définitive le citoyen qui va pâtir de cette guerre des polices, comment le Conseil d'Etat compte-t-il rétablir la confiance entre les forces de sécurité et la population après un tel déchainement ?*

Je remercie très respectueusement le Conseil d'Etat pour sa prochaine réponse.

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

La situation induite par l'initiative d'Artagnan " pour une police unifiée et plus efficace ", lancée par un comité d'initiative composé de collaborateurs de la police cantonale, constituait une première à l'Etat de Vaud. En effet, la décision prise le 20 mars 2009 par le Conseil d'Etat recommandait notamment au Grand Conseil de soumettre l'initiative d'Artagnan en votation populaire avec un préavis négatif. Cette décision impliquait de définir la marge de manœuvre laissée aux initiants et plus globalement aux policiers cantonaux lors de débats ou de la campagne de votation.

Comme le rappelle Madame la Députée, un groupe de travail présidé par le Chancelier, s'était constitué fin mars afin de définir des règles générales de parole et de comportement.

Le document issu de ces réflexions déclinait deux principes fondamentaux :

1. le respect d'un débat démocratique, les députés et les citoyens devant être équitablement informés des deux systèmes sécuritaires en discussion (Convention ou initiative d'Artagnan),
2. le respect de la liberté d'expression, en particulier l'équité du droit à la parole entre les deux parties.

En plus des principes généraux, certaines règles de base étaient posées : ainsi, les policiers cantonaux ne pouvaient pas, par exemple, faire campagne en uniforme, ni s'exprimer au nom du service " police cantonale ", ni appliquer des badges ou banderoles sur les véhicules, ceci pour éviter toute confusion que le Conseil d'Etat réprouverait.

Ne pouvant pas influencer sur l'attitude des autorités communales ni sur celle des polices municipales, le Conseil d'Etat n'a pu que les encourager à respecter elles aussi les valeurs contenues dans ce document afin que la campagne apporte aux citoyens des informations utiles et crédibles plutôt que des " règlements de compte " ou des attaques personnelles. Il tenait à ce que le débat reste concentré sur l'avenir sécuritaire du canton qui constituait en enjeu majeur.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

Question 1.

Que compte faire le Conseil d'Etat, à ce jour extrêmement silencieux, pour défendre ses collaborateurs dont l'action est largement dénigrée dans la presse régionale au moyen de fallacieux arguments ?

Le Conseil d'Etat n'est pas resté " extrêmement silencieux ", comme l'affirme Madame le Députée, mais discret et vigilant. Il a en effet confié au Chancelier le soin de centraliser les critiques et fausses informations formulées à l'encontre de la police cantonale, d'analyser leur contenu puis d'y apporter un correctif si la situation le justifiait. Dans ce contexte, le Chancelier est intervenu à plusieurs reprises oralement ou par écrit, notamment dans les journaux, afin de rectifier des informations fallacieuses et défendre la police cantonale lorsqu'elle était injustement attaquée. Le Conseil d'Etat se réservait d'intervenir si la situation devait s'envenimer.

Question 2.

Par égalité de traitement, entend-il autoriser la police cantonale à mener campagne avec les mêmes moyens que ses adversaires (campagne en uniforme, sur les lieux de travail, utilisation du matériel et véhicules de l'Etat) ?

Le Conseil d'Etat ne pouvait accorder une liberté de parole et de comportement entière aux policiers cantonaux. En effet, le devoir de loyauté qui les lie tout spécialement au Conseil d'Etat impliquait la définition et le respect mutuel d'un cadre général. Le Conseil d'Etat a estimé que le document accepté de part et d'autre (y compris les syndicats de police cantonale) offrait une réelle ouverture pour que les collaborateurs de la police cantonale qui souhaitaient s'engager dans la campagne puissent le faire sans crainte ni restriction majeure. Comme dit précédemment, le Conseil d'Etat n'avait pas le pouvoir d'imposer les mêmes règles aux communes et aux policiers communaux. Mais, comme le montrent les deux lettres annexées, il les a encouragées à les respecter afin d'éviter des inégalités de traitement. Le gouvernement tenait à une campagne digne et, en ce sens, il ne pouvait accepter que les policiers cantonaux enfreignent les règles définies même si

elles n'étaient pas respectées par l'autre partie.

Question 3.

Comment le Conseil d'Etat justifiera-t-il ces inégalités de traitement devant le citoyen après la votation de septembre ?

Le Conseil d'Etat est le garant du comportement des policiers cantonaux devant le citoyen et il a estimé que, si des dérapages étaient constatés du côté des polices municipales, ils ne justifiaient en rien un comportement identique des policiers cantonaux. Il tenait à ce que les règles définies sous l'égide du Chancelier soient appliquées. Le Conseil d'Etat était intervenu auprès de certaines municipalités pour demander, par exemple, le retrait d'affiches sur les postes de police municipaux ; mais les autorités communales sont souveraines dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat rappelle que la mission première de la police est de garantir la sécurité du citoyen. Les uniformes, les véhicules ou encore les postes de police symbolisent cette mission et, à ses yeux, il aurait été inadmissible d'induire une confusion entre ce rôle fondamental et une campagne de votation, même si cette exigence pouvait conduire à des inégalités de traitement.

Question 4.

C'est en définitive le citoyen qui va pâtir de cette guerre des polices, comment le Conseil d'Etat compte-t-il rétablir la confiance entre les forces de sécurité et la population après un tel déchainement ?

Le Conseil d'Etat ne porte pas la même appréciation que Madame la Députée quant au déroulement de cette campagne : il ne l'a pas analysée comme une guerre des polices, en tout cas pas sur le terrain. Mis à part quelques dérapages, il a estimé au contraire que, même vive et émotionnelle, cette campagne s'est déroulée dans un climat positif et constructif. Il n'a pas eu le sentiment que la confiance ait été rompue entre le citoyen et les forces de sécurité. Au contraire : rarement le citoyen aura été autant informé des différentes missions des polices cantonale et communales et de leur attachement à leur profession, que lors de cette campagne.

Le Conseil d'Etat s'est réjoui de l'intérêt porté par la population vaudoise aux multiples missions des polices cantonale ou communales et à l'information qu'elles lui ont apportée au cours de cette campagne.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 décembre 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean